



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2016

Membres présents: Mr REPP Guy – Mr KAPPS Christophe - Mr SCHISSELE Stéphane – Mr RIVAUD Benjamin – Mr RIFF Aurélien – Mr PIERRON Jérôme – Mr GILLIG Thomas – Mme RIBSTEIN Catherine - Mme HASE-TARIANT Brigitte - Mr HERTZOG Frédéric.

Membres absents excusés : Mme HAMM Leslie donne procuration à Mr REPP Guy

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2016.
- 2) Communauté d'agglomération.
- 3) SIVU.
- 4) Rémunération complémentaire CEREC.
- 5) Bibliothèque + cage d'escalier.
- 6) Servitude Monsieur DAULL.
- 7) Embauche saisonnier.
- 8) Divers.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2016.

Monsieur le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2016.

Aucune observation n'étant formulée, **le Conseil Municipal décide par 8 voix Pour dont 1 procuration et 3 Abstentions, d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 avril 2016.**

2) Communauté d'agglomération.

EVOLUTION INTERCOMMUNALE : avis sur le projet de périmètre et caractéristiques de la future communauté d'agglomération

Chaque conseiller municipal a été invité à une présentation du projet de la Communauté d'Agglomération à Brumath le 25 mai 2016. Chaque conseiller municipal a été destinataire d'un diaporama présentant la future Communauté d'Agglomération.

Le schéma de coopération intercommunale du département du Bas-Rhin a été adopté par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016. Il prévoit la fusion et la transformation en communauté d'agglomération, à la date du 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes de la Région de Haguenau, de la communauté de communes de Bischwiller et environs, de la communauté de communes du Val de Moder et de la communauté de communes de la Région de Brumath.

Le projet de schéma, sur lequel les communes et les communautés avaient eu à se prononcer à la fin de l'année 2015, prévoyait la fusion des communautés de communes de la Région de Haguenau, de Bischwiller

et environs et du Val de Moder, et invitait à approfondir la réflexion quant à la perspective d'une intégration dans la future communauté d'agglomération des communautés de communes de la Basse-Zorn et de la Région de Brumath. Le rattachement au projet de fusion de cette dernière résulte d'un amendement adopté par la commission départementale de coopération intercommunale lors de sa séance du 17 mars 2016, sur le fondement de la volonté exprimée par l'ensemble des conseils municipaux et du conseil communautaire de la communauté de communes de la Région de Brumath.

Dans le prolongement de l'adoption du schéma départemental, le projet de périmètre de la future communauté d'agglomération a fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016. Le périmètre englobe toutes les communes membres des communautés de communes de la Région de Haguenau, de la Région de Brumath, de Bischwiller et environs et du Val de Moder.

La notification de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 fait courir le délai de 75 jours dont disposent les communes et les communautés concernées pour se prononcer sur le projet de fusion. Le Préfet doit recueillir l'avis des quatre conseils communautaires et l'accord des trente-six communes membres ; à défaut de délibération, l'avis ou l'accord est réputé favorable ou acquis.

La fusion sera prononcée par arrêté préfectoral – avant le 31 décembre 2016 et sans doute dès le mois d'octobre - si l'accord d'une majorité de communes est réuni, plus précisément si l'accord est exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées (en l'occurrence, dix-huit) représentant la moitié au moins de leur population totale (48 443 sur 96 885), y compris le conseil municipal de la commune dont la population (si elle représente au moins le tiers de la population totale) est la plus nombreuse (c'est le cas de Haguenau).

Si la mutation intercommunale proposée pour notre territoire s'inscrit incontestablement – comme cela est rappelé dans le schéma départemental – dans une cohérence géographique, administrative et économique, la transformation de nos quatre communautés de communes en une communauté d'agglomération (la seule dans le département) est plus que jamais un atout : un atout pour le développement de l'activité et de nos emplois, un atout pour la préservation de nos services publics locaux, un atout pour nos finances, un atout pour notre influence politique, notamment dans la grande Région.

L'évolution institutionnelle qui est proposée sera d'autant plus avancée et un bénéfice pour nos communes, pour les ménages et pour les entreprises, que nous partageons les mêmes exigences : une confiance réciproque, une vision commune des priorités pour notre territoire, le souci de l'efficacité et de l'utilité de notre action, l'impulsion donnée par la mutualisation de nos moyens, la nécessité de concilier opportunités, besoins et identité respective des centres urbains et de la ruralité.

Pour toutes ces raisons, il est proposé au conseil municipal de Donnenheim de donner son accord à la création, au 1^{er} janvier 2017, d'une communauté d'agglomération par fusion des quatre communautés de communes visées par l'arrêté préfectoral de périmètre.

Par ailleurs, pour qu'ils puissent être intégrés dans l'arrêté préfectoral de fusion, il est proposé de se déterminer sur les choix suivants :

- nom de la communauté d'agglomération : ***Communauté d'Agglomération de Haguenau*** ;
- siège géographique de la communauté d'agglomération : ***Haguenau, CAIRE (Centre d'Animation, d'Information et Relai Economique), 84, route de Strasbourg*** ;
- nombre et répartition des sièges au futur conseil communautaire :
 - o répartition proportionnelle (dite de droit commun)
 - o nombre total de sièges : **74**
 - o nombre de sièges attribués à chaque commune (sachant que chaque commune dispose d'au moins 1 siège et qu'aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges) :

Haguenau	22
Bischwiller	8
Brumath	6
Val de Moder	3
Schweighouse-sur-Moder	3
Oberhoffen-sur-Moder	2
Dauendorf	1
Niederschaeffolsheim	1
Ohlungen	1
Batzendorf	1
Wintershouse	1
Uhlwiller	1
Wittersheim	1
Morschwiller	1
Huttendorf	1
Berstheim	1
Wahlenheim	1
Hochstett	1
Mommenheim	1
Kriegsheim	1
Bernolsheim	1
Mittelschaeffolsheim	1
Olwisheim	1
Bilwisheim	1
Rottelsheim	1
Donnenheim	1
Krautwiller	1
Kaltenhouse	1
Schirrhein	1
Rohrwiller	1
Schirrhoffen	1
Niedermodern	1
Uhrwiller	1
Kindwiller	1
Engwiller	1
Bitschhoffen	1

Conformément aux dispositions combinées du code général des collectivités locales et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, la communauté d'agglomération exercera, au 1^{er} janvier 2017, les compétences suivantes :

1° d'une part, de plein droit, sur l'ensemble du territoire communautaire, les compétences obligatoires prévues par l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, qui sont les suivantes :

- **En matière de développement économique** : actions de développement économique (compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

- **En matière d'aménagement de l'espace communautaire** : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité
- **En matière d'équilibre social de l'habitat** : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
- **En matière de politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville
- **En matière d'accueil des gens du voyage** : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

2° d'autre part, toutes les compétences optionnelles et facultatives de chacune des communautés de communes fusionnées, dans leur ancien périmètre respectif ; ces compétences pourront évoluer, à partir du 1^{er} janvier 2017, dans les conditions prévues par les dispositions législatives en vigueur.

La liste des compétences qui seront exercées par la communauté d'agglomération – soit sur tout le territoire, soit sur certaines parties seulement – sera fixée dans l'arrêté préfectoral de fusion.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-41-3, L. 5216-1, L. 5216-2 et L. 5216-5 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 33 et 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes de la Région de Haguenau, de la Région de Brumath, de Bischwiller et environs et du Val de Moder ;

Vu la délibération du conseil municipal de Donnenheim en date du 25 janvier 2016 donnant un avis favorable à la proposition d'intégrer la Communauté de Communes de la Région de Brumath dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Haguenau à créer au 1^{er} janvier 2017 ;

Décide par 9 voix Pour dont 1 procuration, 1 Abstention et 1 voix Contre,

1° de donner son accord au projet de périmètre de la communauté d'agglomération, créée avec effet au 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes de la Région de Haguenau, de la Région de Brumath, de Bischwiller et environs et du Val de Moder, et regroupant trente-six communes ;

2° de proposer à M. le Préfet

- de dénommer le futur établissement public de coopération intercommunale : ***Communauté d'Agglomération de Haguenau*** ;
- de fixer le siège géographique de la communauté d'agglomération à **Haguenau, CAIRE (Centre d'Animation, d'Information et Relai Economique), 84, route de Strasbourg** ;
- de fixer le nombre total des sièges au sein du futur conseil communautaire à 74 et de les répartir comme suit :

Haguenau	22
Bischwiller	8
Brumath	6
Val de Moder	3
Schweighouse-sur-Moder	3
Oberhoffen-sur-Moder	2
Dauendorf	1
Niederschaeffolsheim	1
Ohlungen	1
Batzendorf	1
Wintershouse	1
Uhlwiller	1
Wittersheim	1
Morschwiller	1
Huttendorf	1
Berstheim	1
Wahlenheim	1
Hochstett	1
Mommenheim	1
Kriegsheim	1
Bernolsheim	1
Mittelschaeffolsheim	1
Olwisheim	1
Bilwisheim	1
Rottelsheim	1
Donnenheim	1
Krautwiller	1
Kaltenhouse	1
Schirrheim	1
Rohrwiller	1
Schirrhoffen	1
Niedermodern	1
Uhrwiller	1
Kindwiller	1
Engwiller	1
Bitschhoffen	1

autorise

le Maire et ses représentants, à participer aux discussions et travaux à venir portant sur les interventions, l'organisation et le fonctionnement de la future communauté d'agglomération.

3) SIVU.

En octobre 2015, le Préfet a demandé aux communes membres du SIVU d'émettre un avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Ce schéma prévoyait que le SIVU de la Région de Brumath, ayant déjà réalisé un transfert de compétence partiel dans le domaine de l'assainissement au SDEA, procède à un transfert de la totalité de ses compétences au SDEA au 1^{er} janvier 2017, ce qui entraînerait une substitution de plein droit du SDEA aux droits et obligations du SIVU ainsi que la dissolution du SIVU de la Région de Brumath à la même date.

Le SIVU de la Région de Brumath ainsi que toutes les communes membres qui se sont prononcées, ont émis un avis favorable à ce projet de schéma. La Commune de Donnenheim a donné son avis favorable le 02 décembre 2015.

Le 17 mars 2016, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a rendu son avis sur ce projet de schéma.

En ce qui concerne les syndicats, la CDCI a estimé que les réflexions n'étaient pas abouties et a souhaité les retirer du schéma.

Pour cette raison, l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin a supprimé les propositions de transferts totaux de compétences des syndicats concernés.

De ce fait, le SIVU avait le choix :

- soit de transférer ses compétences au SDEA selon une procédure de droit commun et de se dissoudre au 1^{er} janvier 2017
- soit d'attendre l'échéance du 1^{er} janvier 2020 avec la prise de compétence obligatoire pour les communautés de communes ou d'agglomération.

Lors de sa séance du 28 avril 2016, il a décidé par 17 voix POUR et 2 abstentions de transférer ses compétences au SDEA au 1^{er} janvier 2017.

Au vu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce choix.

**Le Conseil municipal
après en avoir délibéré
se prononce par 11 voix Pour dont 1 procuration**

sur le transfert de l'intégralité des compétences du SIVU de la Région de Brumath au SDEA Alsace-Moselle au 1^{er} janvier 2017.

4) Rémunération complémentaire CEREC.

Dans la séance du 30 mars 2015 au point 5, le conseil municipal a voté à l'unanimité pour le principe de confier une mission à un bureau d'études externes afin de définir les priorités d'investissements en matière de chauffage pour les années à venir.

Les missions confiées au bureau d'études CEREC étaient à ce moment-là :

PROPOSITION D'HONORAIRES N° 15.893B du 25/03/2015

Relevés sur site des installations existantes,

Conception des modifications d'installation de type chaufferie gaz individuelle par bâtiment,

Conception de la distribution et de la régulation par bâtiment,

Dossier de consultation des entreprises

Assistance aux contrats de travaux,

Assistance à la direction des travaux,

Opération préalable à la réception et réception des travaux.

TOTAL TTC : 4 440 €

Le bureau d'études avait fait initialement une proposition N° 15.893A

PROPOSITION D'HONORAIRES N° 15.893A du 16/03/2015

- 4.1. Collecte d'information de l'existant
 - Diagnostic thermique de l'existant,
 - Plan schématique fonctionnel de l'existant.
 - 4.2. Etude de faisabilité
 - Choix énergétiques,
 - Principes de production, de distribution, d'émission et de régulation.
 - 4.3. Avant-projet de 3 solutions d'amélioration fonctionnelle
 - Estimation budgétaire,
 - Présentation des solutions au Maître d'Ouvrage.
 - 4.4. Dossier de consultation des entreprises.
 - 4.5. Assistance au MOA pour l'analyse des offres d'entreprises
 - Dossier de consultation administratif,
 - Réception, ouverture et analyse des offres,
 - Négociation avec les entreprises,
 - Tableau d'analyse des offres et choix.
 - 4.6. Assistance en phase DET (Direction de l'Exécution des contrats de Travaux)
 - Assistance direction de l'exécution des travaux,
 - Réunions de chantier,
 - Assistance aux opérations préalables de réception,
 - Réception des travaux et suivi de levée des réserves.
- TOTAL TTC : 8 952 €**

Ce premier devis avait été estimé trop important c'est pourquoi nous avons demandé à CEREC de réduire le chapitre étude de faisabilité, la mission Direction de l'Exécution des contrats de Travaux ainsi que l'assistance aux opérations de réception. Cela nous a permis d'aboutir à la mission de 4440 € TTC proposée sous cette forme au conseil municipal le 30 mars 2015.

En réalité, en travaillant sur le dossier avec le bureau d'études, nous avons pris conscience du fait que l'étude de faisabilité ne pouvait être supprimé ne serait-ce que pour des questions de présentations de solutions et de l'avancement du projet au conseil municipal.

Dans la séance du 7/09/2015 au point 9, Monsieur SCHISSELE a présenté le diagnostic de la société CEREC dans lequel 2 solutions avaient été analysées techniquement et financièrement :

- 1) Réalisation d'une chaufferie principale au gaz en lieu et place des chaudières fiouls existantes et distribution de la chaleur vers les bâtiments Eglise et Salle polyvalente via le réseau enterré.
- 2) Abandon de la solution chaufferie centralisée et installations de plusieurs chaudières dans les différents bâtiments.

Pour la solution 1, l'estimation globale des travaux est de 58 200 € H.T.

Pour la solution 2, l'estimation globale des travaux est de 55 600 € H.T.

Par ailleurs CEREC s'est investi très largement dans le suivi du dossier et a fait plus de visites sur site qu'initialement prévu. La partie informatique, le paramétrage de la box pour permettre la gestion à distance des installations de chauffage a été entièrement suivi par CEREC. Sans ces interventions, les travaux ne se seraient pas bien déroulés.

Compte tenu de ces travaux complémentaires, l'avenant demandé par la maîtrise d'œuvre est le suivant :

Diagnostic des installations existantes : 2000 € H.T. (conforme à la somme demandé dans le devis 893A)

Visites sur site complémentaires : 1500 € H.T.

M. SCHISSELE ayant assisté à toutes les réunions de chantier, atteste du plein engagement de CEREC sur ce dossier, propose au conseil municipal de réduire de 50% le poste visites complémentaires et d'accepter un avenant complémentaire de 2 750 € H.T. ce qui amène la rémunération globale du BET CEREC à 7 700 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après délibération
décide par 10 voix Pour dont 1 procuration et 1 Abstention,**

De payer un complément de 2 750 €uros H.T. à CEREC.

5) Bibliothèque + cage d'escalier.

Suite au conseil municipal du 12 avril 2016, la bibliothèque située au-dessus de la salle polyvalente sera transférée dans le bâtiment de l'ancienne école maternelle. Les travaux ont été effectués par la Communauté de Communes de la Région de Brumath, ces travaux sont maintenant terminés. Le mobilier du point lecture de la Commune d'Olwisheim a été transféré à Donnenheim. Durant l'été, le transfert sera effectué sous la responsabilité de la médiathèque de Brumath.

Le couloir et la cage d'escalier ont été rénovés moyennant une participation financière de 50 % par la Communauté de Communes de la Région de Brumath et 50 % par la Commune de Donnenheim. L'estimation des travaux est de 2 450 €uros pour chaque collectivité. La facture sera établie sur les dépenses réelles et le nombre d'heures effectuées, le montant indiqué n'étant qu'estimatif.

Le Conseil Municipal décide d'ajourner ce point dans l'attente de la somme définitive.

6) Servitude Monsieur DAULL Pierre.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de Monsieur DAULL Pierre, demandant l'autorisation pour le libre passage, les servitudes (eaux usées, télécommunication, eau potable) sur la parcelle n°12 section 1, d'une surface de 10,73 ares, située le long de l'ancien bâtiment de l'école.

Un acte de constitution de servitudes sera établi par le Notaire Maître Christian GRIENEISEN de LA WANTZENAU, mandaté par Monsieur DAULL Pierre.

Les frais occasionnés par l'établissement de cet acte seront à la charge de Monsieur DAULL Pierre.

Deux propositions d'actes de servitudes peuvent être réalisées.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur DAULL Pierre et de son notaire. Ce courrier reprend les deux possibilités d'actes de constitution de servitudes avec plan à l'appui.

Acte de servitudes n°1 : mise en place d'une barrière d'accès à la limite de propriété de Monsieur DAULL Pierre + servitude de passage par tous moyens + une servitude d'implantation de toutes canalisations et réseaux secs desservant l'immeuble appartenant à Monsieur DAULL Pierre.

Acte de servitudes n°2 : avec mise en place d'une barrière d'accès sur la propriété de la Commune avec une indemnité fixée d'un commun accord par les deux partis (Monsieur DAULL Pierre et la Commune de Donnenheim) + servitude de passage par tous moyens + une servitude d'implantation de toutes canalisations et réseaux secs desservant l'immeuble appartenant à Monsieur DAULL Pierre. D'autre part, l'assiette du chemin d'accès sera aménagée aux frais de Monsieur DAULL Pierre (concassé, enrobé macadam ou autre matériaux).

Un débat s'engage sur les inconvénients et avantages de chaque acte de servitudes.

Monsieur le Maire soumet les deux actes au vote :

Acte de servitudes n°1 : **4 voix Pour – 6 voix Contre dont 1 procuration et 1 Abstention**

Acte de servitudes n°2 : **6 voix Pour dont 1 procuration – 4 voix Contre et 1 Abstention**

**Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de servitudes n°2
et tous documents y afférents**

7) Embauche saisonnier.

Monsieur le Maire informe que Monsieur BOUSQUET Christian quittera ses fonctions le 1^{er} octobre 2016. Monsieur BOUSQUET Christian est en arrêt de travail depuis le mois de mars 2016 dans l'attente d'une opération à l'épaule. Cette intervention chirurgicale ne lui permettra plus d'effectuer les tâches quotidiennes au sein de la Commune. Nous avons actuellement Monsieur MABSOUT Elarbi embauché en CAE en temps non complet. La quantité de travail étant importante en été, Monsieur le Maire propose d'embaucher un agent contractuel pour une durée hebdomadaire 16/35^{ème} et sur la période du 15 juin 2016 au 15 septembre 2016.

**Après délibération, le Conseil Municipal
décide par 11 voix Pour dont 1 procuration,**

- **de créer un emploi contractuel à temps non complet, en qualité de non titulaire.**

Les attributions consisteront à :

La durée hebdomadaire de service est fixée à 16/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 340, indice majoré : 321.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité : du 15 juin 2016 au 15 septembre 2016.

8) Divers.

a) « Voisins vigilants » :

Une invitation a été envoyée au Conseil Municipal le 08 juin 2016. Monsieur RIVAUD Benjamin se propose pour présenter le dossier lors de la prochaine séance.

b) Fête de la musique :

La fête de la musique aura lieu dans le verger communal, il est important que le Conseil Municipal soit présent.

c) Inauguration bibliothèque :

L'inauguration de la bibliothèque aura lieu le 30 septembre 2016 (horaire à définir).

d) Lettre d'information :

Ajouter les informations de Réseau GDS

e) Espace derrière l'école :

L'espace derrière l'école est momentanément fermée par mesure de sécurité car les bancs ne sont pas encore scellés. Messieurs HERTZOG Frédéric et RIVAUD Benjamin se portent volontaires pour sceller les 4 bancs au plus vite.

Sur ce, la séance est close à 22h30.

NOMS DES ELUS	SIGNATURES
Monsieur REPP Guy	
Monsieur KAPPS Christophe	
Monsieur SCHISSELE Stéphane	
Monsieur RIVAUD Benjamin	
Madame HASE-TARIANT Brigitte	
Madame HAMM Leslie	Procuration à Mr REPP Guy
Monsieur HERTZOG Frédéric	
Monsieur PIERRON Jérôme	
Monsieur RIFF Aurélien	
Madame RIBSTEIN Catherine	
Monsieur GILLIG Thomas	